



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 8 juillet 2019

A ce titre, elle assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ce monument pour le compte de l'État. Elle est amenée à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien. Elle formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation de cet édifice.

ARTICLE 2 : Madame Agnès BLONDIN fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité (responsable sécurité incendie et établissements recevant du public) dans le monument visé à l'article 1.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2018/565 en date du 23 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Grégory SCHOTT, conservateur de monuments historiques, est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale des Affaires Culturelles de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **5 JUIL. 2019**

Le Préfet,



Jean-Luc MARX